

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Prestation de gardiennage et de sureté/sécurité des sites de l'ACOSS

N° de procédure : P2513-PA-DRH

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 3
Sites de LYON SAINT PRIEST et FEYZIN

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE.....	3
1.1	LOCALISATION DES SITES CONCERNES :.....	3
1.2	DEMARRAGE ET ETENDUE DES PRESTATIONS.....	3
2	PRESTATIONS.....	4
2.1	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.1.1	COMPORTEMENT DU PERSONNEL	4
2.1.2	ORGANISATION DES EQUIPES	5
2.1.3	ACCES AUX LOCAUX	5
2.1.4	PLANNING	5
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
3.1	ETABLISSEMENT ET REVISION DES CONSIGNES	5
3.2	OBLIGATION DE DISCRETION	6
3.3	MESURES DE SECURITE	6
3.3.1	APPEL AUX FORCES DE L'ORDRE	6
3.4	PLAN DE PREVENTION	6
3.5	CONDITIONS PARTICULIERES DE FIN DE MARCHE.....	7
3.5.1	INFORMATION ET INITIATION DU NOUVEAU PRESTATAIRE	7
3.6	DELAIS D'INTERVENTION	7
3.6.1	DELAIS POUR LE PERSONNEL DE REMPLACEMENT	7
3.6.2	DELAIS DU PERSONNEL - COMMANDES COMPLEMENTAIRES	7
3.7	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....	7
3.8	REUNION ANNUELLE D'EXPLOITATION	8
3.9	REPORTING	9
3.10	PRESTATIONS SUR SITES.....	9
3.10.1	MISSIONS EXIGIBLES DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SECURITE DE NIVEAU 2 : 10	
3.10.2	PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE.	12
3.11	SITE DE FEYZIN	13
3.11.1	Fin de la prestation de gardiennage 24h/24.....	13
3.11.2	Prestations complémentaires	13

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les prestations de sécurité et de sûreté pour l'ACOSS.

Le présent CCTP a pour objet de fixer les conditions techniques dans lesquelles s'effectueront les prestations de gardiennage, de télésurveillance et de télé sécurité pour les sites de l'ACOSS de Lyon Saint Priest et FEYZIN.

1.1 LOCALISATION DES SITES CONCERNES :

SITE	Adresse	Surface Utile Brute	Horaires d'ouverture
LYON ST PRIEST	590 Cours du 3 ^{ème} Millénaire	7779	07h00-20h15
	69800 saint Priest		
LYON FEYZIN	2 rue Jacques Monod 69320 Feyzin	700	SO

1.2 DEMARRAGE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations pour les sites de Lyon débuteront à la date de prise d'effet du marché.

Les différentes missions auront pour but de gérer les risques liés à la sécurité des biens et des personnes travaillant au sein des sites de l'ACOSS.

Le prestataire aura pour mission d'appliquer les procédures et actions suivant les besoins spécifiques de chaque site.

Le titulaire aura la responsabilité des clés et des badges d'accès qui lui seront confiés. Par conséquent, il devra justifier de la parfaite sauvegarde de ces éléments.

Le titulaire s'engagera à disposer d'une main d'œuvre qualifiée afin d'assurer les prestations demandées à toute période de l'année et en toutes circonstances.

Les agents du prestataire doivent être titulaires d'une carte professionnelle comportant : nom, prénom, qualité, photo, raison sociale du titulaire du marché.

Des visites médicales annuelles sont obligatoires pour les agents préposés au gardiennage / sécurité. Les besoins sécuritaires des sites de l'ACOSS s'articulent autour des 7 axes suivants :

- SURVEILLER : L'ensemble des sites, tous les accès des sites et des bâtiments.
- PROTEGER / PRESERVER : contre le feu, l'intrusion, le vol, le sabotage, l'espionnage, les dégâts des eaux...
- CONTROLER : les accès aux sites, les accès de l'enceinte des sites, l'identité des personnes entrant sur les sites.
- GERER : les alarmes.

- INTERVENIR : première intervention en cas de départ de feu, premier secours à un accidenté, premières mesures de préservation des biens / personnes, alerte, alarme.
- RENDRE COMPTE : rapports journaliers, rapports d'incidents.

2 PRESTATIONS

Toutes ces prestations sont exécutées dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation propre à son objet.

Pour des raisons de sécurité, les consignes propres à chaque site, seront accessibles aux candidats lors de la visite obligatoire des sites et seront transmises au titulaire à compter de la notification du marché.

2.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1.1 COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le comportement du personnel du titulaire devra être irréprochable envers les salariés, le public et l'ensemble des locaux des sites :

- Les consignes de travail et les instructions données par les coordinateurs devront être respectées et exécutées dans le respect de la loi et de la constitution.
- La ponctualité et le respect des heures de ronde seront primordiales pour le bon fonctionnement de l'établissement.
- Un rapport devra être rédigé à chaque fin de service.
- L'agent de sécurité aura accès à des zones privées et sensibles grâce aux clés et badges dont il disposera pour effectuer ses rondes. Par conséquent, il sera exigé des intéressés de faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de confidentialité à l'égard des organismes membres du groupement de commandes et de leurs employés.
- Les responsables sécurité de l'ACOSS se réserveront la possibilité d'exiger le retrait de l'intervenant dont le comportement susciterait une crainte ou n'engagerait pas la confiance attendue par le prestataire.

Il sera interdit au personnel :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse, de provoquer du désordre, de façon quelconque, sur les lieux de travail et leurs dépendances,
- De tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,
- De se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à son employeur,
- De pénétrer sur le site sans badge d'accès ou pièces d'identité
- Cette liste, non limitative, pourra être complétée sur simple décision de l'ACOSS
- Le pouvoir adjudicateur pourra demander au titulaire qu'il prenne toute mesure disciplinaire nécessaire à l'encontre d'un agent dont le comportement ou la tenue dans l'exercice de ses fonctions serait susceptible de porter préjudice – à titre quelconque et même indirectement à la réputation de l'ACOSS.

2.1.2 ORGANISATION DES EQUIPES

- Le prestataire devra remettre sur simple demande la liste nominative des agents admis sur les sites.
- Les mises à jour de ces listes devront être obtenues systématiquement selon les mêmes modalités en cas de remplacement ou de changement d'affectation d'un agent de l'équipe.
- Les interventions successives habituelles devront être effectuées par les mêmes agents. Ainsi, le nombre d'agent possédant les droits et autorisations sera modéré afin de limiter les risques liés à la sécurité intrusion des bâtiments.
- La prise de poste d'un agent doit être précédée d'une prise de connaissance du site et des consignes qui y sont appliquées. Les modalités de perception des badges se feront à l'issu de cette rencontre.

Il appartient au titulaire de pourvoir au remplacement des agents en cas de congés, maladie ou indisponibilité, et ce, afin d'assurer une exécution continue des prestations commandées.

2.1.3 ACCES AUX LOCAUX

Les agents affectés à l'exécution des prestations devront se conformer et se soumettre aux règles et consignes de sécurité appliquées par l'ACOSS.

L'ACOSS dotera le personnel de tout moyen permettant l'accès aux locaux concernés par les prestations. La perception des badges sera nominative et un profil agent sera personnalisé et attribué à chacun des intervenants en fonction du rôle ou de la mission à réaliser.

En cas de perte ou de vol de clés ou autres moyens d'accès, le titulaire avertira sans délai l'organisme concerné.

La perte ou le vol entraînera le remplacement à l'identique des clés perdues ou volées ou autres moyens d'accès. Les frais de remplacement seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

2.1.4 PLANNING

Un planning mensuel des agents de sécurité devra être communiqué aux responsables de site.

A l'effet de connaître quel agent sera en poste, le planning précisera le nom de l'ADS et la tâche qui lui sera attribuée.

En cas de remplacement, le planning devra être modifié et communiqué dans les plus brefs délais.

Les interventions et prestations exceptionnelles feront l'objet des mêmes règles afin que le responsable de Site de l'ACOSS concerné et/ou son chargé de sécurité sachent qui pourra être susceptible d'intervenir dans l'éventualité d'un déclenchement d'alarme intrusion la nuit ou le week-end.

3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 ETABLISSEMENT ET REVISION DES CONSIGNES

Le marché couvre l'ensemble des prestations nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les conditions définies ci-après.

Les moyens décrits ne sont pas limitatifs.

L'ensemble des obligations à la charge du Titulaire sont des obligations de moyens.

Etablissement et révision des Consignes :

Le titulaire établira dans les quinze premiers jours du marché les consignes d'application (au sens de la norme NF X 50-777 ou autre norme reconnue équivalente) qu'il communiquera et expliquera à tous ses Agents intervenants sur le site.

Ces consignes seront établies sur la base des règles et usages de la profession, du présent CCTP, des consignes client (au sens de la norme NF X 50-777, ou autre norme reconnue équivalente), des matériels et installations de sécurité disponibles sur le site, de la configuration des locaux et des risques identifiés.

3.2 OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Le titulaire se porte garant de la discrétion de son personnel et doit informer ce dernier de son obligation de confidentialité et du respect du secret concernant tout renseignement parvenu à sa connaissance à l'occasion de son travail sur les sites de l'ACOSS.

3.3 MESURES DE SECURITE

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire doit observer les dispositions particulières que l'ACOSS lui a communiquées.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution ni à indemnité, à moins que, ces dispositions particulières lui ayant été notifiées attestent et justifient que les obligations qui lui sont ainsi imposées rendent plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de son contrat. Pour ce fait, le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur avant exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur prendra une décision de prise en compte des conséquences pécuniaires.

3.3.1 APPEL AUX FORCES DE L'ORDRE

Selon les modalités définies par les organismes, il est demandé qu'il soit fait appel aux forces de l'ordre dès qu'un agent de sécurité constatera une intrusion.

Cependant, conformément à la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, l'appel abusif aux forces de l'ordre consistant à ne pas avoir vérifié sur place la commission d'un délit flagrant dans les locaux surveillés sera imputable au prestataire.

3.4 PLAN DE PREVENTION

Suivant les cas, les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 ou au Décret du 26 décembre 1994.

Le Titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du Travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire contribue à établir un plan de prévention qui est remis au pouvoir adjudicateur et aux organismes d'hygiène et de sécurité dans les QUINZE (15) jours suivant la notification du marché. Il indique de façon précise et détaillée :

Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des missions. Il explicite en particulier les moyens de prévention concernant, d'une part, les chutes de personnel et de

matériaux, d'autre part, les circulations verticales et horizontales d'engins ;
Les mesures concourant à une bonne hygiène de travail.

Le plan de prévention est tenu à jour par le Titulaire qui est tenu d'en signaler les modifications au pouvoir adjudicateur, pour approbation.

Le Titulaire s'engage aussi à faire respecter par son personnel le règlement intérieur du Site. A cet effet, le Titulaire informe son personnel qu'il doit prendre connaissance des « consignes particulières du site » du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire fait son affaire des équipements de Protection du Travailleur Isolé par rapport à ses agents.

3.5 CONDITIONS PARTICULIERES DE FIN DE MARCHE

3.5.1 INFORMATION ET INITIATION DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Le Titulaire s'engage, le cas échéant, à initier le personnel du nouveau prestataire chargé de l'exécution du nouveau marché.

Cette initiation doit en particulier comprendre la communication de tous les plans, documents et instructions reçues et/ou établies durant l'exécution du marché, et l'autorisation au personnel du nouveau Titulaire d'accéder aux installations et locaux avant expiration du marché.

3.6 DELAIS D'INTERVENTION

En cas de sinistre ou d'incident grave mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes, le Titulaire aura la capacité de mobiliser les équipes nécessaires, dans un délai de DEUX (2) heures, et TRENTE (30') minutes pour les sites de Lyon.

3.6.1 DELAIS POUR LE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Dans le cas de défaillance de l'effectif prévu, le Titulaire doit dépêcher sur le site le personnel de remplacement dans les une (1) heure suivant la constatation.

Le point de départ pour l'application des délais d'intervention est l'appel téléphonique du pouvoir adjudicateur confirmé par mail.

3.6.2 DELAIS DU PERSONNEL - COMMANDES COMPLEMENTAIRES

Pour les interventions programmées, les dates et délais seront mentionnées dans le bon de commande. Le Titulaire indique dans son mémoire technique les délais et conditions de mobilisation des personnels décrits au bordereau des prix.

3.7 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Les obligations dans le domaine de l'organisation des prestations, de la continuité du service, de la responsabilité sociale et les limites de la responsabilité technique incombant au titulaire seront appliquées conformément au CCAP.

3.8 REUNION ANNUELLE D'EXPLOITATION

Une réunion annuelle d'exploitation qualité est organisée par l'ACOSS avec le personnel d'encadrement du Titulaire afin d'évaluer la qualité d'exécution des prestations de gardiennage.

À l'occasion de cette réunion, le titulaire présente de manière structurée, documentée et chiffrée les éléments suivants :

1. Bilan d'exécution des prestations

- État de conformité des prestations réalisées au regard des obligations contractuelles (postes, horaires, effectifs, missions).
- Analyse des écarts constatés, le cas échéant, et des mesures correctives mises en œuvre.
- Évolution de l'organisation du service depuis la dernière réunion (organisation humaine, moyens matériels, procédures).

2. Suivi de la qualité de service

- Résultats des contrôles internes qualité réalisés par le titulaire.
- Indicateurs de performance (taux de présence, respect des consignes, continuité de service, etc.).
- Évaluation des prestations au regard des exigences du pouvoir adjudicateur.

3. Gestion des incidents, anomalies et réclamations

- Recensement et analyse des incidents survenus (intrusions, dysfonctionnements, manquements, événements notables).
- Suivi des réclamations formulées par le pouvoir adjudicateur ou les usagers.
- Actions correctives et préventives mises en œuvre, avec évaluation de leur efficacité.

4. Ressources humaines affectées au marché

- Présentation des effectifs affectés (stabilité des équipes, taux de rotation).
- Suivi des absences et des remplacements.
- Actions de formation réalisées ou programmées, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de prévention des risques et de connaissance du site.

5. Respect des obligations réglementaires

- État de conformité aux obligations légales et réglementaires applicables aux activités de gardiennage (agrément, habilitations, formations obligatoires).
- Suivi des contrôles réglementaires et administratifs.

6. Perspectives et améliorations

- Propositions d'amélioration de la qualité du service, de l'organisation ou des procédures.

- Retours d'expérience et bonnes pratiques.
- Plan d'actions pour l'année à venir, incluant les objectifs qualitatifs et les moyens associés.

Des réunions complémentaires dont le nombre ne saurait excéder 3 par années d'exploitation pourront être organisées à la demande du pouvoir adjudicateur

3.9 REPORTING

Le titulaire du marché est tenu de s'équiper, pendant toute la durée d'exécution du marché, d'un outil numérique de reporting et de suivi des prestations de gardiennage, de type GUARDTEK ou de qualité équivalente, permettant une traçabilité fiable et exploitable des prestations réalisées.

Cet outil doit, a minima, permettre :

- l'enregistrement et l'horodatage des prises et fins de service ;
- la réalisation et la restitution des rondes et contrôles effectués ;
- la saisie et le suivi des événements, anomalies et incidents ;
- la production de rapports et de tableaux de bord exploitables ;
- l'archivage sécurisé des données.

Le pouvoir adjudicateur doit disposer d'un **accès aux restitutions** (rapports, synthèses ou exports), selon des modalités définies conjointement, et dans le respect des règles de sécurité et de protection des données.

3.10 PRESTATIONS SUR SITES

Les prestations suivantes sont attendues sur les sites de Saint-Priest et Feyzin :

Les prestations attendues sur les sites de Saint-Priest et de Feyzin comprennent un service de gardiennage assuré 24h/24 et 7j/7 par des agents titulaires du SSIAP 1.

Le titulaire devra appliquer l'ensemble des consignes définies avec l'ACOSS, étant précisé que ces consignes pourront être différenciées selon le site concerné ainsi que selon les plages horaires, notamment entre les périodes de jour et de nuit.

Ces consignes préciseront notamment les modalités de mise sous alarme et de mise hors alarme des sites, les rondes à réaliser avec leur fréquence et leur circuit, les points de contrôle spécifiques à vérifier, tels que l'état de certains voyants ou le verrouillage de portes, ainsi que toute autre opération ponctuelle ou particulière relevant des missions du prestataire.

La prestation comprend également la surveillance permanente des sites depuis le poste de sécurité, l'accueil des visiteurs et des fournisseurs, avec utilisation du logiciel de contrôle d'accès pour la gestion des visites et des visiteurs, ainsi que la gestion, l'affectation et la restitution des badges.

La prestation de sécurité de niveau 2 est réalisée par un agent de sécurité confirmé (ou une équipe d'agents de sécurité confirmés) dont les différentes missions ont pour objet la protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques liées directement à la sécurité des biens.

Types de mission :

- Accueil sécuritaire et contrôle d'accès
- Surveillance générale du site
- Sécurité technique et incendie (de base)
- Secours et assistance aux personnes, protection et alerte en cas d'accident ou d'évènement exceptionnel.

La prestation de sécurité de niveau 2 est réalisée par un agent de sécurité expérimenté.

Relèvent de ce niveau de prestation, les missions qui nécessitent contractuellement ou réglementairement ou par conformité à une norme professionnelle au moins une formation supplémentaire autre que celles limitativement énumérée ci-dessous :

- La formation conventionnelle de base
- La formation pratique du site
- L'habilitation électrique
- La formation de secours aux personnes : formation AFPS ou SST et sans laquelle l'agent ne pourrait être en mesure d'appliquer les consignes et instructions de son poste, ni de réaliser les missions qui en découlent.

Les agents intervenants sur le site sont et restent soumis à l'autorité du titulaire pendant toute la durée de la prestation ; aucun transfert d'autorité, du titulaire vers le bénéficiaire, ne peut être opéré.

3.10.1 MISSIONS EXIGIBLES DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SECURITE DE NIVEAU 2 :

<u>Accueil & Contrôle d'Accès</u>	- Filtrer et contrôler les entrées et les sorties des personnes, des véhicules et des colis. - Contrôler les parkings (rondes de surveillance) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment la loi du 3 mai 2002 et tous les textes qui viendront s'y substituer. - Accueillir, informer, orienter, et accompagner les visiteurs sur le site, enregistrer leurs identités, effectuer le rapprochement entre les identités et les habilitations, délivrer des badges et/ou en vérifier la validité. - Gérer les appels téléphoniques pour des motifs de sécurité. - Assurer la gestion des clés et les moyens d'ouverture et d'accès.
<u>Surveillance Générale du site</u>	- Effectuer les rondes de surveillance sur site selon les consignes en vigueur. - Traiter les anomalies en application des consignes du poste. - Utiliser les possibilités techniques du système de surveillance mis à disposition. - Assurer la gestion des alarmes.

Sécurité Technique et Incendie

Cette fonction d'alerte et d'intervention de 1^{ère} urgence n'a pas pour objet de se substituer aux contrôles et à l'intervention de spécialistes (services spécialisés incendie, services publics).

- Effectuer des rondes techniques.
- Vérifier la présence et l'accessibilité du matériel de sécurité prévu pour le site.
- Contrôler le respect de l'application des consignes de sécurité du site.
- Assurer la gestion et la surveillance des alarmes techniques et incendie et traiter les anomalies en application des consignes du poste.
- Confirmer les alarmes (levée de doute).
- Intervenir et/ou donner l'alerte.
- Utiliser un moyen d'extension approprié à la nature du feu à titre de prévention (départ de feu) ou pour sa propre protection (Formation EPI).

Secours et assistance aux personnes, Protection et Alerte en cas d'accident ou d'évènement exceptionnel (sont exclues les missions d'accompagnement des personnes à mobilité réduite).

- Prendre les mesures conservatoires (mise en place d'un périmètre de sécurité).
- Donner l'alerte.
- Faciliter et guider les secours.
- Rendre compte de sa mission à sa hiérarchie et tenir informé le bénéficiaire.

3.10.2 PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE.

Il s'agit de prestations forfaitaires. La liste d'actions ci-dessous n'est pas exhaustive et doit permettre au titulaire d'établir la composition de son offre.

- Paramétrage des transmetteurs téléphoniques, sans surcoût pour les organismes, de façon à les rendre compatibles avec la télésurveillance à distance et la mise en service automatique.
- Remontée et gestion de toutes alarmes prévues au contrat (anti-intrusion, incendie, techniques) et dans les consignes de sécurité par le dispositif de télésurveillance pendant les périodes définies par l'ACOSS
- Réalisation de tests lignes toutes les 24h, avant mise en service de la télésurveillance (L'ACOSS spécifiera au titulaire le nombre de tests lignes à réaliser journalièrement).
- En cas de déclenchement d'alarme au sein des bâtiments télésurveillés, application des consignes de sécurité établies par l'organisme ou définies au présent marché.
- Transmission journalière à l'organisme des informations relatives à la traçabilité des événements liés à la télésurveillance des journées précédentes sur son site (heure de mise en service, de test ligne, éventuels défauts et déclenchements répertoriés).
- Dispositif de redondance des appels d'alarmes vers un opérateur ou un autre agent en cas de non-réponse sur le poste de l'agent chargé de la gestion des alarmes.

Le titulaire établit un rapport consignait les remontées d'alarmes des sites télésurveillés. Il proposera dans son offre, dans la mesure du possible, le déploiement d'un site Internet sécurisé, avec profil d'accès individualisé et sécurisé par organisme, permettant le suivi des informations relatives à la télésurveillance de son site

Reprise de l'activité de télésurveillance :

Le titulaire s'engage à assurer la reprise complète et opérationnelle de l'activité de télésurveillance du site sans aucune interruption de service, à compter de la date de prise d'effet du marché.

À ce titre, le titulaire devra :

- ✓ Procéder, en lien avec le titulaire sortant et le service immobilier du site de Lyon, à l'ensemble des opérations de transition nécessaires (reprise des paramétrages, tests de compatibilité des équipements, récupération des consignes de sécurité, numéros d'appel, procédures et historiques utiles) afin de garantir la continuité effective du service,
- ✓ Mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification du marché, l'ensemble des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la reprise de la télésurveillance, incluant notamment :
 - La réception et le traitement des alarmes,
 - L'application des consignes de sécurité,
 - La traçabilité des événements.
- ✓ Réaliser, préalablement à la mise en service définitive, tous les tests de fonctionnement et de transmission des alarmes nécessaires, sans que ces opérations ne puissent entraîner une suspension, même temporaire, du dispositif existant

3.11 SITE DE FEYZIN

3.11.1 Fin de la prestation de gardiennage 24h/24

La prestation de gardiennage assurée 24h/24 et 7j/7 par un agent titulaire de la qualification SSIAP 1, actuellement mise en œuvre sur le data center de Feyzin, est directement liée à l'exploitation de ce site. Dans le cadre du décommissionnement du data center de Feyzin, prévu au cours du premier semestre 2029, cette prestation prendra fin dans les conditions prévues au CCAP – article 8.

En revanche, les prestations de télésurveillance et de vidéosurveillance seront maintenues jusqu'au terme du marché.

3.11.2 Prestations complémentaires

À l'issue de la prestation de gardiennage 24h/24, des prestations complémentaires pourront être commandées par bons de commande, dans les conditions tarifaires fixées au BPU.

3.11.2.1 Rondes planifiées

Ces prestations consistent en des rondes de surveillance planifiées, comprenant un circuit intérieur et extérieur du site.

Elles pourront être commandées pour une exécution de jour comme de nuit.

Toute demande devra être formulée par l'ACOSS au plus tard 48 heures avant la date prévue d'intervention.

3.11.2.2 Rondes sur demande dans le cadre de l'astreinte

Ces prestations correspondent à des rondes déclenchées de manière non planifiée, dans le cadre du dispositif d'astreinte mis en place par le titulaire.

Le déclenchement de l'intervention s'effectue selon la procédure suivante : demande émise par l'ACOSS, par téléphone ou par tout autre moyen prévu contractuellement, intervention réalisée au titre de l'astreinte du titulaire, puis confirmation obligatoire par courriel adressée au titulaire.

Le délai d'intervention est fixé à 30 minutes à compter de la réception du courriel de confirmation.

3.11.2.3 Forfait mensuel – ronde journalière

Cette prestation correspond à un forfait couvrant la réalisation d'une ronde journalière, 7 jours sur 7, pendant une durée de 30 jours.

Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'un délai de prévenance minimal d'un mois.

Les conditions d'exécution de cette prestation sont identiques à celles applicables à une ronde unitaire planifiée.